

Règlement des arbitres SVRF

Date de release: 30.05.2022



Table des mati res

1	GENERALITES	3
1.1	ENTREE EN VIGUEUR ET MODIFICATIONS	4
1.2	ANNEXES	4
2	FORMATION ET FORMATION CONTINUE	4
2.1	NIVEAU 1 (N-1) GRADE N1	4
2.2	NIVEAU 2 (N-2) GRADE N2	4
2.3	NIVEAU 3 (N-3) GRADE N3	4
2.4	PROMOTIONS GRADE N4	5
2.5	RETROGRADATION QUALIFICATIONS	5
2.6	PROMOTIONS	5
2.7	RETROGRADATION	5
3	ARBITRES	5
3.1	PREREQUIS	6
3.2	PENSUM	6
3.3	CLUB D'ORIGINE	6
3.4	COURS DE REPETITION-FORMATION CONTINUE	6
3.5	NOMBRE MINIMUM DE MATCHS	6
3.6	SANCTION CONTRE LES ARBITRES	6
3.6.1	Absence � un match	7
3.6.2	Arriv�e tardive � un match	7
3.6.3	Tenue incorrecte	7
3.6.4	Envoi de la feuille de match	7
	QUESTIONNAIRE DES ARBITRES	8
3.7	DISPENSE / CONGE SABBATIQUE	8
3.8	FORMATION CONTINUE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
3.8	REPRISE DE LA FONCTION D'ARBITRE	8
3.9	ECHANGES DE MATCHS	8
3.10	FACTURATION AUX ARBITRES	8
4	JUGES DE LIGNES (JL)	8
4.1	BASES DU REGLEMENT	8
4.2	PREREQUIS	8
4.3	FORMATION	8
4.4	INDEMNITE	9
4.5	ECHANGE DE MATCHS	9
4.6	ARRIVEE SUR PLACE	9
4.7	SANCTION EN CAS D'ABSENCE	9
4.8	TENUE	9
4.9	EXCLUSION	9
5	INDEMNITES	9

5.1	DIRECTION DE JEU	9
5.2	FRAIS DE TRANSPORT	9
5.3	FRAIS DE REPAS	10
6	MARQUEURS	10
6.1	ECHANGE DE MARQUEUR PENDANT UN MATCH	10
6.2	MARQUEUR ABSENT	10
7	CLUBS.....	11
7.1	RESPONSABLES.....	11
7.1.1	<i>Responsable d'arbitres.....</i>	<i>11</i>
8	REPARTITION DES MATCHS.....	11
8.1	CRITERES POUR LA DIRECTION DE JEU	11
8.1.1	<i>Arbitres du club (internes).....</i>	<i>11</i>
8.1.2	<i>Arbitres externes.....</i>	<i>11</i>
8.2	CONVOCATIONS	11
8.2.1	<i>Convocations: généralités.....</i>	<i>11</i>
8.2.2	<i>Matches décisifs et matchs de coupe fribourgeoise.....</i>	<i>11</i>
8.3	REFUS D'ARBITRER UN MATCH	12
9	REFEREE DELEGATES (RD)	12
9.1	GENERALITES	12
9.2	PREREQUIS.....	12
9.3	DEVOIRS D'UN RD	12
9.4	CE QU'UN RD N'A PAS LE DROIT DE FAIRE	12
9.5	COMPORTEMENT D'UN RD	12
9.6	INDEMNITE.....	13
9.7	CONVOCATION.....	13
10	RESPONSABLE DES ARBITRES DANS LES CLUBS.....	14
10.1	GENERALITES.....	14
10.2	PREREQUIS.....	14
10.3	DEVOIRS D'UN RESPONSABLE DES ARBITRES.....	14
10.4	COMPORTEMENT D'UN RESPONSABLE DES ARBITRES	14
10.5	INDEMNITE.....	14
10.6	CONVOCATION.....	14
10.7	FORMATION ET SUIVI	14
11	ENTREE EN VIGUEUR / HISTORIQUE DES MODIFICATIONS.....	14

1 Généralités

Ce document définit les droits et les devoirs des arbitres, des juges de lignes et des marqueurs ainsi que ceux des clubs par rapport à l'arbitrage.

Pour faciliter la lecture du document, le masculin générique est utilisé pour désigner les deux sexes. Les formes masculines utilisées s'appliquent donc aussi aux femmes.

1.1 Entrée en vigueur et modifications

Les modifications sont soumises à l'association régionale par le président de la CRA. Le comité de SVRF détermine la procédure à suivre et l'entrée en vigueur, respectivement les modifications du règlement.

1.2 Annexes

Certains documents comme le protocole, pensum à fournir, le règlement des indemnités, marche à suivre après le match, divers informations IT2.0 se trouveront annexés au règlement des arbitres SVRF.

2 Formation et formation continue

Selon Swiss Volley Région Fribourg, les grades des arbitres sont définis comme suit:

Avec la nouvelle plateforme VolleyIT2.0 et pour une meilleure harmonisation, tous les grades sont identiques dans toute la Suisse et sont définis comme suit :

2.1 Niveau 1 (N1) Grade N1

Définition : Arbitre du cadre national

Définition: direction de matchs avec un arbitre

Prérequis: formation N1 réussie

Formation continue: participation annuelle au cours de répétition des arbitres

2.2 Niveau 2 (N2) Grade N2

Définition: Arbitre régional pour match jusqu'en 1^{ère} ligue et peut officier en tant que Referee Delegate (observateur) ou formateur (régional).

Prérequis: recommandation de Referee Delegate / CRA

Formation continue: participation annuelle au cours de répétition des arbitres

Définition: autorisation de diriger des matchs avec deux arbitres jusqu'à la 2^{ème} ligue.

Prérequis: formation N2 réussie

Formation continue: participation annuelle au cours de répétition des arbitres

2.3 Niveau 3 (N3) Grade N3

Définition: arbitre régional pour match régionaux jusqu'en 2^{ème} ligue, avec formation de 2^{ème} arbitre.

Prérequis: formation N3 réussie

Formation continue: participation annuelle au cours de répétition des arbitres

Définition: autorisation de diriger des matchs jusqu'à la 1^{ère} ligue — peut officier en tant que Referee Delegate (observateur) ou formateur (régional).

Prérequis: recommandation de Referee Delegate / CRA

Formation continue: participation annuelle au cours de répétition des arbitres

2.4 Grade N4

Définition: Arbitre régionale pour matchs régionaux, sans formation de 2^{ème} arbitre

Prérequis: formation N4 réussie

Formation continue: participation annuelle au cours de répétition des arbitres

2.5 Qualifications

Dans chaque grade, il y a entre 1 et 5 qualifications. La qualification 1 correspond toujours au niveau le plus élevé pour un niveau. Le tableau des qualifications se trouve dans les annexes et la CRA peut en tout temps apporter des modifications nécessaires.

2.6 Promotions

La CRA définit avant la saison les promotions automatiques des arbitres. L'arbitre a le droit de refuser ou de repousser la promotion.

Les arbitres intéressés qui désirent être promus dans un niveau plus élevé prennent contact avec un membre de la CRA. Celle-ci décide après observation du candidat d'une éventuelle promotion. La décision sera communiquée au candidat une fois les conditions remplies.

Les arbitres N3 intéressés à intégrer le cadre national s'annoncent au président de la CRA.

2.7 Rétrogradation

L'atteinte de l'âge maximal (1^{ère} ligue, juges de lignes) selon le RCO entraîne une rétrogradation automatique au niveau N2 au grade N3.

La CRA est habilitée à rétrograder des arbitres pour différentes raisons, ainsi qu'un retrait de licence (par exemple en cas de non-respect du règlement, limitations pour raisons de santé etc.). L'article 279 du RCO fait foi

3 Arbitres

3.1 Prérequis

Toutes personnes ayant une licence marqueur peut passer son examen pratique d'arbitre. L'âge minimale est de 15 ans révolus pour une formation arbitre junior (N4), selon qualification. A 18 ans, il changera de qualification. (entrée en vigueur 2018/2019)

3.2 Pensum

Le responsable des arbitres doit pour chaque équipe inscrite, annoncer les pensums nécessaires selon annexe. **Dans la mesure du possible, chaque équipe inscrite pour le championnat doit avoir le nombre de pensum complets correspondant à son niveau.** Les ½ pensums sont autorisés du moment que le quota est atteint. Le quota de pensum fournit peut être supérieur. Une amende sera perçue pour tous pensum manquant à l'inscription des équipes selon règlement des indemnités ou selon délai annoncé par la CRA. L'arbitre qui n'atteint pas son pensum en fin de saison, sera également amendé d'un pensum manquant. La CRA se réserve le droit de supprimer l'amende pour certains cas. Le nombre minimum de matchs à diriger par arbitre et par saison est fixé par la CRA, publié sur internet et communiqué aux arbitres.

3.3 Club d'origine

Un arbitre a un club d'origine mais peut faire plusieurs mandats. Maximum 2 mandats. Les matchs des ligues adultes et des M23 doivent être arbitrés par des arbitres qui n'appartiennent à aucun des clubs impliqués.

Exception: si l'arbitre convoqué est absent, ou sur décision de la CRA, n'importe quel arbitre licencié peut siffler. Si celui-ci appartient à un des clubs impliqués, les deux équipes doivent accepter ce fait en apposant leur signature dans les remarques de la feuilles de match avant le début du match. Sinon le match n'a pas lieu à la date prévue.

La facture des licences seront envoyées aux clubs d'origine. Cette dernière sera partagée si un arbitre siffle pour plusieurs clubs.

3.4 Cours de répétition

Le cours de répétition (physique) est obligatoire tous les 2 ans. Le cours e-learning (en ligne) est obligatoire pour tous.

Les dates sont annoncées lors de l'assemblée générale des arbitres (si connues) ou dans les plus bref délais et sont publiées sur internet (Dates importantes).

Le cours (physique) est obligatoire pour les arbitres avec moins de 3 ans d'activités et pour tous les arbitres qui font le ½ pensum.

L'arbitre qui a l'obligation d'être présent aux cours de répétition et qui ne peut pas pour x raisons, doit avertir le secrétariat de la CRA par mail et doit siffler un match amical dans son club. Un formulaire sera à remplir et à envoyer à la CRA. Il n'y a pas de RD donc pas de frais. Le but étant que l'arbitre s'entraîne avant le début du championnat.

En cas de non-respect, une amende administrative sera perçue et un refus d'une collaboration peut entraîner une rétrogradation.

3.5 Nombre minimum de matchs

Le nombre minimum de matchs à diriger par arbitre et par saison est fixé par la CRA, publié sur internet et communiqué aux arbitres.

Les nouveaux arbitres sont obligés de siffler au moins 12 matchs par saison pendant 3 saisons complètes.

Si, lors de la répartition des matchs, le nombre minimum de matchs ne peut pas être attribué à un arbitre, celui-ci doit trouver lui-même un moyen d'atteindre son quota de matchs.

Les engagements en tant que juge de lignes et lors de matchs de coupe (Swiss Volley et SVRF) comptent pour le pensum.

Une amende administrative sera perçue par match manquant selon le règlement des indemnités de SVRF.

3.6 Sanction contre les arbitres

Les capitaines d'équipe sont priés d'envoyer un e-mail à la CRA en cas de manquement de l'arbitre.

3.6.1 Absence à un match

Toute absence à un match attribué est sanctionnée par une amende selon le règlement des indemnités SVRF. Le 3^{ème} manquement pendant la même saison peut entraîner l'exclusion immédiate du cadre des arbitres, suivant la décision de la CRA. Le club ~~qui figure sur la licence~~ responsable de l'arbitre s'occupe de trouver une solution pour les engagements restants. L'amende par match manquant pour le pensum sera en outre perçue selon l'art ~~3.4.~~ 3.5. Les capitaines ou le marqueur sont sommés de notifier une absence de l'arbitre sur la feuille de match sous Remarques.

3.6.2 Arrivée tardive à un match

Une arrivée tardive (sans raison pertinente) dans la salle est sanctionnée par une amende administrative selon le règlement des indemnités SVRF. En cas d'urgence (embouteillages, accident, retard de train etc), le responsable d'équipe de l'équipe recevante doit être informé aussi vite que possible.

Les arbitres doivent être présents dans la salle comme suit:

Ligues régionales:	45 minutes avant le début du match
1 ^{ère} ligue:	45 minutes avant le début du match
Juges de lignes:	60 minutes avant le début du match

Les capitaines sont sommés de notifier une arrivée tardive de l'arbitre sur la feuille de match sous Remarques.

3.6.3 Tenue incorrecte

Les capitaines ou le marqueur doit le notifier dans la feuille de match si les critères ne sont pas respectés. Une amende administrative sera perçue selon le règlement des indemnités SVRF en cas d'équipement non conforme.

L'équipement d'arbitre correct comprend:

- a) la licence d'arbitre
- b) le polo ou la veste polaire officiels
- c) des pantalons noirs ou bleu foncé
- d) des chaussures de sport ou de salle
- e) un sifflet d'arbitre
- f) les cartons jaune et rouge
- g) une pièce de monnaie ou un jeton pour tirage au sort
- h) la feuille de frais remplie

3.6.4 Envoi de la feuille de match

La feuille de match des matchs régionaux doit être envoyée à l'administration SVRF au plus tard un jour ouvrable après le match. Le cachet de la poste fait foi. La non-observation de ces prescriptions entraîne une amende administrative pour l'arbitre selon le règlement des indemnités SVRF.

Une photo de la feuille de match peut être envoyée directement après le match à l'administration SVRF par mail, le marche à suivre se trouve en annexe. Idée : indication dans objet : N°match-

Genre, ligue-équipe recevante-équipe visiteur. Dans ces conditions les feuilles de matchs peuvent être regroupées par mois

Les matchs nationaux sont soumis au règlement de Swiss Volley. Celui-ci est disponible sur internet.

~~3.7~~ Questionnaire des arbitres Reporté à 8.2

~~La distribution des matchs se base sur le questionnaire des arbitres. Les arbitres sont tenus d'être disponibles au moins un week-end par mois. La CRA s'efforce de tenir compte des désirs des arbitres. Les arbitres qui ne remplissent pas le questionnaire à temps pourront être convoqués à toute date et pour tout match. Les matchs ainsi attribués ne peuvent pas être rendus ni refusés. En cas d'empêchement, c'est l'arbitre concerné qui se charge d'échanger son match.~~

3.7 Dispense / congé sabbatique

Un arbitre peut se faire dispenser de son activité pour maximum une année consécutive. Il doit en informer le président de la CRA par mail.

3.8 Reprise de la fonction d'arbitre

Si l'interruption de l'activité d'arbitre a duré deux ou trois ans, le candidat doit passer un examen théorique sur le e-learning et un examen pratique lors du cours de répétition. La participation au cours théorique est facultative. En cas de réussite aux examens, l'arbitre peut en règle générale reprendre son activité au niveau qu'il avait avant l'interruption.

En cas d'interruption de plus de trois ans, toute la formation théorique et pratique doit être refaite et réussie. Le niveau d'arbitrage avant l'interruption sera également pris en compte lors de la réintégration dans le cadre d'arbitrage.

3.10 Echanges de matchs

~~Tous les matchs échangés doivent être annoncés au secrétariat SVRF ainsi qu'à la CRA et aux équipes. Ceci pour garantir un déroulement correct des inspections des arbitres.~~

La bourse permet de mettre des matchs et d'en reprendre en échange.

3.9 Facturation aux arbitres

Pour toutes les sanctions aux arbitres, les amendes seront facturées directement au club principal (licence) de l'arbitre ou aux différents clubs pour les divers mandats.

4 Juges de lignes (JL)

4.1 Bases du règlement

Le règlement des juges de lignes se base sur les directives de la CNA et sur le manuel des JL de la CEV/ERC.

4.2 Prérequis

Peuvent officier en tant que juges de lignes tous les arbitres régionaux accrédités par la CNA (l'accréditation a lieu sur recommandation de la CRA) et formés en conséquence, et les membres du cadre national d'arbitrage.

4.3 Formation

Les candidats juges de lignes suivent un entraînement spécifique avant d'intégrer le cadre régional des juges de lignes.

4.4 Indemnité

L'indemnité comme juge de lignes, les frais de transport et les éventuels frais de repas sont fixés dans le règlement de volley-ball (RV) de Swiss Volley. Le paiement en LNA se fait selon les instructions de Swiss Volley (RV). Lors des matchs de coupe suisse, le paiement s'effectue directement en espèces par l'équipe à domicile (apporter la feuille de frais remplie!). Si un match doit se dérouler à la dernière minute sans juge de lignes, le juge de lignes convoqué et présent reçoit quand-même son indemnité normale.

4.5 Echange de matchs

Tout échange de match doit être autorisé à l'avance par la CRA.

4.6 Arrivée sur place

Les juges de lignes doivent être présents dans la salle une heure avant le début officiel du match. Sans information de retard de dernière minute (accident etc), le juge de lignes de réserve sera convoqué après 5 minutes de retard. Si le juge de lignes prévu initialement arrive quand-même dans la salle, il n'a plus le droit ni à la direction du match, ni à l'indemnité en tant que juge de lignes.

4.7 Sanction en cas d'absence

En cas d'absence d'un juge de lignes à un match, celui-ci sera sanctionné par Swiss Volley (selon le RV de Swiss Volley).

Dans un tel cas, tout autre juge de lignes présent dans la salle peut exceptionnellement agir en tant que juge de lignes pour ce match. Si possible, il devrait porter la tenue officielle.

4.8 Tenue

Les juges de lignes portent la tenue officielle de Swiss Volley (Polo/Polaire et pantalons d'arbitre officiels). Pour les rencontres internationales, il y a d'autres directives sur la tenue. Celles-ci sont communiquées à l'avance aux juges de lignes.

4.9 Exclusion

Un juge de lignes qui ne remplit pas les exigences JL peut être exclu du cadre régional des juges de lignes. La décision est basée sur le feed-back des arbitres à la fin des matchs. Tout juge de lignes qui refuse le feed-back des arbitres après le match ou qui arrive de manière répétée en retard est également exclu du cadre.

5 Indemnités

5.1 Direction de jeu

a) Le montant de l'indemnité pour direction de jeu est proposé par la CRA à l'assemblée des délégués. Il est publié dans le règlement des indemnités de l'association régionale, auquel on peut accéder sur internet **et se trouve également en annexe.**

b) Pour les rencontres de 1^{ère} ligue et de coupe suisse, le règlement des indemnités de Swiss Volley fait foi.

5.2 Frais de transport

a) Le coût du km est publié dans le règlement des indemnités.

b) Le tableau des distances pour les frais de transport est disponible sur internet. Celui-ci doit être utilisé pour tous les arbitrages en ligues régionales et en ligues juniors! Les arbitres peuvent

compter leurs frais de transport depuis leur domicile s'ils habitent dans la région de Swiss Volley Fribourg (canton de Fribourg et Broye vaudoise). Pour les arbitres qui habitent en dehors de la région, le club **d'origine** l'arbitre (~~licence~~) est considéré comme lieu de départ. Pour les engagements en 1^{ère} ligue ou en tant que juge de lignes, le lieu de domicile fait toujours office de point de départ.

c) Pour les arbitres qui habitent en dehors de la région de Swiss Volley Fribourg, le lieu du club pour lequel l'arbitre est inscrit (licence) est considéré comme lieu de départ. Si un arbitre n'habitait pas la région n'est inscrit pour aucun club, la CRA définit individuellement un lieu de départ se situant dans la région.

d) Dans le cas de deux matchs successifs au même endroit, les frais de transport ne peuvent être perçus qu'une fois (à partager en deux pour les deux matchs)!

e) Dans le cas de deux matchs successifs avec participation en 1^{ère} ligue, les frais de transport doivent être perçus uniquement au match de 1^{ère} ligue.

5.3 Frais de repas

a) Il n'y a pas de frais de repas pour les matchs régionaux.

b) Pour les matchs nationaux, le règlement des indemnités de Swiss Volley fait foi.

c) Dans le cas de deux matchs dont un régional et un national, le règlement des compétitions officielles (RCO) de Swiss Volley fait foi. Les frais de repas doivent être perçus uniquement au match de 1^{ère} ligue.

6 Marqueurs

La licence de marqueurs/**pièce d'identité** doit être présentée à chaque marquage.

Pour les matchs régionaux (3^{ème} ligue et plus haut), les clubs assurent la présence d'un marqueur enregistré dans le fichier de SVRF et bénéficiant des connaissances nécessaires pour remplir la feuille de match.

Le marqueur doit être présent dans la salle 30 minutes avant le début du match. Il doit être équipé de manière adéquate (licence, stylo etc).

6.1 Echange de marqueur pendant un match

a) Si, suite à une intervention de l'arbitre, un marqueur doit être échangé pendant un match à cause de connaissances insuffisantes, le club reçoit une amende administrative selon le règlement des indemnités SVRF. Le marqueur sera radié du fichier des marqueurs.

b) Si un remplaçant ne peut pas être trouvé sur le champ, l'équipe à domicile perd la rencontre par forfait.

6.2 Marqueur absent

Si un marqueur n'est pas présent 30 minutes avant le début du match, le club recevant doit tout de suite organiser un marqueur remplaçant. Sinon, l'équipe à domicile perd la rencontre par forfait. L'équipe à domicile s'occupe de préparer la feuille de match jusqu'à l'arrivée du marqueur remplaçant.

7 Clubs

7.1 Responsables

Les responsables sont des personnes annonc es   l'association, qui servent de personnes de contact pour les activit s respectives. Des fonctions cumul es sont possibles.

7.1.1 Responsable d'arbitres

Un responsable d'arbitres par club doit  tre annonc  au secr tariat de SVRF. Cette personne, respectivement le club, est responsable de ses arbitres inscrits.

En cas d'absence d'un arbitre   un match, son responsable d'arbitres sera  galement inform  par SVRF.

8 R partition des matchs

8.1 Crit res pour la direction de jeu

8.1.1 Arbitres du club (internes)

Les matchs des M19 et plus bas sont arbitr s par des arbitres du club **ou personne sans licence.**

~~8.1.2 Arbitres externes~~ Reprit dans art3.3

~~Les matchs des ligue adultes et des M23 doivent  tre arbitr s par des arbitres qui n'appartiennent   aucun des clubs impliqu s.~~

~~Exception: si l'arbitre convoqu  est absent, ou sur d cision de la CRA, n'importe quel arbitre licenci  peut siffler. Si celui-ci appartient   un des clubs impliqu s, les deux  quipes doivent accepter ce fait en apposant leur signature dans les remarques de la feuilles de match avant le d but du match. Sinon le match n'a pas lieu   la date pr vue.~~

8.2 Convocations

8.2.1 Convocations: g n ralit s (Reprit 3.7 Questionnaire arbitre)

La distribution des matchs se base sur **les absences dans VIT2.0, il est important d'enregistrer les  quipes avec qui l'ont jou  ainsi que les  quipes dont vous  tes entra neurs.** Les arbitres sont tenus d' tre disponibles au moins un week-end par mois. Les arbitres qui ne remplissent pas **les absences**   temps pourront  tre convoqu s   toute date et pour tout match. Les matchs ainsi attribu s ne peuvent pas  tre rendus ni refus s. En cas d'emp chement, c'est l'arbitre concern  qui se charge d' changer son match.

~~Les matchs attribu s et publi s sur internet sont obligatoires pour les arbitres. L'attribution des matchs tient lieu de convocation. Aucune convocation personnelle ne sera envoy e. La CRA peut faire des exceptions.~~

Les nouveaux arbitres sont tenus de ne pas mettre leurs deux premiers matchs dans la bourse   cause de la planification des RD. Une amende administrative sera per ue en cas de non-respect selon le r glement des indemnit s de SVRF.

8.2.2 Matchs d cisifs et matchs de coupe fribourgeoise

Pour les matchs d cisifs et les matchs de coupe r gionale, les arbitres sont convoqu s par la CRA.

8.3 Refus d'arbitrer un match

Les responsables des convocations de la CRA ne sont pas obligés d'accepter des matchs en retour, sauf dans le cas prouvé d'une erreur commise par la CRA lors de l'attribution des matchs. Ces matchs erronés sont à annoncer par écrit à la CRA et au secrétariat de SVRF immédiatement après réception de la convocation.

9 Referee Delegates (RD)

9.1 Généralités

Les RDs sont choisis par la CRA.

Les noms des RDs sont publiés sur une liste sur internet.

9.2 Prérequis

a) Grande expérience comme arbitre de volley-ball et niveau ~~N3~~ **N2**

b) Connaissances approfondies des règles de volley-ball ainsi que des RCOs des associations régionale et suisse

9.3 Devoirs d'un RD

Il soutient l'association par des contrôles relatifs à l'exécution de matchs de volley-ball.

Il arrive préparé et à l'heure à son engagement (H-45).

Il informe l'arbitre de sa tâche de RD lors de son arrivée dans la salle.

Il connaît toutes les règles, actuelles et nouvelles.

Il identifie les problèmes du candidat et cherche des solutions.

Il prend du temps pour une discussion et une évaluation.

Il émet des critiques objectives et constructives.

Il ne critique pas les autres RDs.

Il remplit ses formulaires d'évaluation conformément aux faits et les transmet à la personne responsable (coordinateur des RDs) au plus tard le jour ouvrable suivant.

Il observe le comportement des équipes et des spectateurs et annonce les problèmes à la CRA.

Il contrôle la feuille de match et signe dans les remarques.

Il peut aider lors des cours de formation et de formation continue des arbitres.

9.4 Ce qu'un RD n'a pas le droit de faire

Il ne corrige aucune décision de l'arbitre dans la salle.

Il ne fait aucun commentaire en public sur les décisions de l'arbitre.

Il ne prononce aucune sanction.

9.5 Comportement d'un RD

Il porte la tenue officielle des RDs.

Il donne un feed-back au candidat à la fin du match.

Il motive les candidats et les encourage à avoir confiance en eux.

Il se comporte de manière neutre face au candidat.

Il a le courage de critiquer, sans pour autant blesser le candidat.

Il est honnête et ouvert avec le candidat.

Il donne les informations sur une possible promotion du candidat.

Il parle seul avec l'arbitre dans un environnement protégé.

S'il est présent de manière inofficielle en tant que RD à un match, la CRA se réserve le droit d'évaluer officiellement les informations qu'il a récoltées et transmises.

9.6 Indemnité

Le montant de l'indemnité pour un RD est fixé dans le règlement des indemnités SVRF.

Les frais des RDs sont à transmettre au coordinateur des RDs au moyen du formulaire correspondant jusqu'à une date fixée. Le paiement des indemnités est effectué par SVRF après contrôle du coordinateur RD.

9.7 Convocation

La coordination des RDs incombe à la CRA. Au sein de la CRA, il y a un coordinateur RD, qui est responsable de tout ce qui concerne les RDs et leurs engagements.

Chaque club peut demander la présence d'un RD. Cette demande doit être soumise par écrit au président de la CRA et justifiée en conséquence. Les coûts résultants sont pris en charge par le club.

Les arbitres peuvent demander à tout moment la présence d'un RD. Les coûts résultants sont pris en charge par la CRA.

10 Responsable des arbitres et marqueurs dans les clubs

10.1 Généralités

Tous les clubs membre de l'association SVRF sont obligés à nommer un responsable arbitres et marqueurs si personne différente pour participer au championnat dans une ligue officielle (Exception : Championnat Seniors)

Toute mutation de responsable des arbitres doit être communiqué le plus vite possible à l'association (Secrétariat SVRF).

10.2 Prérequis

Le responsable des arbitres et marqueurs ne doivent pas avoir des qualifications particulières. La CRA recommande de nommer une personne qui a de l'expérience dans l'arbitrage/marquage et qui est une personne communicative bien intégré dans le club.

10.3 Devoirs d'un responsable des arbitres

Les clubs sont libres de rajouter des tâches en interne de leur club au responsable des arbitres. Vis-à-vis de l'association SVRF et la CRA, les tâches sont les suivantes (à atteindre 100%) :

- Participation à toutes les convocations obligatoires de la CRA
- Transmission des informations depuis la CRA aux arbitres et marqueurs de son club
- Personne de contact pour la CRA dans le club
- Responsable de faire en sorte que c'est possible de contacter ses arbitres à tout moment pendant le championnat

10.4 Comportement d'un responsable des arbitres/marqueurs

Le responsable des arbitres/marqueurs est une fonction d'interface entre le club et la CRA. Son comportement se base sur le respect et les intérêts de son club mais aussi de la CRA. Tous sujets problématiques devront être discutés d'une manière collaborative.

10.5 Indemnité

Le responsable des arbitres/marqueurs n'est pas défrayé de la part de l'association SVRF ni compte sa fonction comme pensum administratif. Le responsable des arbitres/marqueurs est compté comme un représentant du club comme les présidents et les parlementaires.

10.6 Convocation

Les responsables des arbitres peuvent être convoqué à des rencontres avec la CRA à tout moment. Le but est de réunir les responsables arbitres au moins une fois par saison.

10.7 Formation et suivi

Les responsables inscrivent leurs candidats respectifs et leurs transmettent toutes les informations. Ils les accompagnent durant leurs formations et après. Le responsable marqueur doit soutenir ses marqueurs en les faisant marquer régulièrement durant la saison. Sur demande et pour un montant de 10.- les responsables marqueurs peuvent demander un cours refresh à la CRA. Les responsables arbitres collaborent avec leurs arbitres concernant leurs matchs et s'ils souhaitent être promus. Ils peuvent demander en tout temps à la CRA, le nombre de matchs sifflés par leurs arbitres. S'ils estiment qu'un soutien de la CRA est nécessaire, ils peuvent également en faire la demande. Un RD sera attribué dans les meilleurs délais.

11 Entrée en vigueur / Historique des modifications

Ce document entre en vigueur au début de la saison 202./202. dans la région Fribourg.

Version	Commentaire	Auteur
2.0	Adaptation grade+précisions générales. Annexes en sus	Erika Duc
1.1	Extension Responsable arbitres	Bernhard Leutwiler
1.0	Document initial	Bernhard Leutwiler